



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



13138236

BRUXELLES

30 AUG 2013

Greffe -

N° d'entreprise : 0437.941.538

Dénomination

(en entier) : **TARTINVEST**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 1050 Bruxelles, avenue Louise, 304 bte 5

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Réduction de capital - modification des statuts

D'un acte reçu par Nathalie Guyaux, notaire à Schaerbeek, le 9 août 2013, enregistré à Schaerbeek 1er bureau trois rôles un renvoi le 13 août 2013 volume 5 104 folio 2 case 20, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme TARTINVEST, ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 304 bte 5, a notamment pris les décisions suivantes à l'unanimité des voix:

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de dix-sept mille euros (17.000 EUR), pour le ramener de quatre cent soixante-cinq mille cent quarante-neuf euros (465.149 EUR) à quatre cent quarante-huit mille cent quarante-neuf euros (448.149 EUR), sans annulation de parts, et par prélèvement prioritaire à concurrence de ce montant sur le capital fiscalement réellement libéré, en remboursant à chaque part la somme de vingt-huit euros et trente-trois cents (28,33 EUR).

Ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la décision de réduire le capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prévues à l'article 317 du Code des sociétés.

L'assemblée décide en conséquence d'apporter à l'article 5 des statuts les modifications suivantes:

Le texte du premier alinéa de cet article est remplacé par le libellé suivant :

« Le capital social est fixé à quatre cent quarante-huit mille cent quarante-neuf euros (448.149 EUR), représenté par six cents (600) actions nominatives sans mention de valeur nominale. »

L'historique figurant in fine du même article 5 est complété par le texte suivant:

« L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le neuf août 2013, a décidé de réduire le capital social à concurrence de dix-sept mille euros (17.000 EUR), pour le ramener de quatre cent soixante-cinq mille cent quarante-neuf euros (465.149 EUR) à quatre cent quarante-huit mille cent quarante-neuf euros (448.149 EUR), sans annulation de parts, et par prélèvement prioritaire à concurrence de ce montant sur le capital fiscalement réellement libéré, en remboursant à chaque part la somme de vingt-huit euros et trente-trois cents (28,33 EUR). »

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer:

- au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent;
- à l'étude du notaire Guyaux pour l'établissement du texte coordonné des statuts ;

-à l'étude du notaire Guyaux à l'effet de représenter la société devant tous greffes de commerce, Guichets d'entreprises et administrations fiscales, et de leur déposer et signer tous actes, documents, pièces et déclarations.

Pour extrait littéral conforme.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte et du texte mis à jour des statuts.

Nathalie Guyaux, notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/09/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature